



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2880 du 16 septembre 2025 de l'honorable député Laurent Mosar concernant les licenciements et transferts de comptes réalisés par la banque ING

- **Quelle est l'appréciation de Monsieur le Ministre de cette décision de la banque ING ?**
- **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le transfert des comptes clients ING vers d'autres banques de la place est assuré ?**
- **Dans quelles conditions et dans quels délais ce transfert va-t-il s'effectuer ?**
- **Monsieur le Ministre entend-il mettre en œuvre sa proposition formulée récemment lors d'une table ronde d'imposer à une banque de la place financière une obligation d'ouverture de comptes ?**
- **La décision de la banque ING ne risque-t-elle pas d'entacher la réputation de la place financière ?**

ING Luxembourg a expliqué sa démarche dans un communiqué de presse du 16 septembre 2025 et a annoncé plus récemment avoir conclu un accord de référencement pour offrir à environ 4.500 clients Business Banking une alternative. Il n'appartient pas au ministre de s'immiscer dans la politique commerciale d'un établissement financier.

Concernant les consommateurs, les transferts de comptes devront s'effectuer dans le respect de la législation applicable et notamment la loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement. Rappelons dans ce contexte que la Commission de surveillance du secteur financier est compétente pour recevoir des réclamations des clients (personnes physiques et morales) concernant les professionnels soumis à sa surveillance : [Réclamations de la clientèle – CSSF](#)

En ce qui concerne le droit à un compte de paiement de base, il est régi pour les consommateurs par la loi du 13 juin 2017 précitée et plus particulièrement les articles 21 et suivants de cette loi. Pour les clients professionnels, le ministre s'est dit ouvert, pour autant que de besoin, à une solution analogue à celle applicable en France.

Luxembourg, le 15 octobre 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth